

Avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Lotissement de terrains à Dickweiler

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 8 mars 2023, le conseil communal a approuvé le lotissement de plusieurs parcelles sises à Dickweiler, inscrites au cadastre de la Commune de Rosport-Mompach, section RE de Dickweiler comme suit :

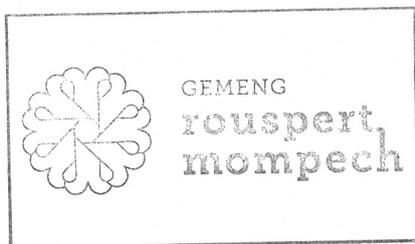
- n° cadastral 271/2320, lieu-dit « Rue Principale », place occupée, bâtiment à habitation, d'une contenance de 1,70 ares
 - n° cadastral 272/2321, lieu-dit « Rue Principale », place (occupée), bâtiment à habitation, d'une contenance de 4,90 ares
 - n° cadastral 272/2322, lieu-dit « Rue Principale », jardin, d'une contenance de 2,50 ares,
- et situées dans le projet d'aménagement particulier quartier existant du type espace résidentiel, sous-quartier QE-ERh, suivant les plans n° A.8 à l'échelle 1 :100 et n° A.10 à l'échelle 1 :500 dressés par Monsieur Fabio Lopes, architecte auprès de 3D Studio S.à r.l.s., en date du 26 janvier 2023, joints à la demande présentée le 3 février 2023 par M. Gaston Schiltz de Flaxweiler et visant la création de cinq lots distincts, selon l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

La délibération précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Un recours en annulation contre la décision du conseil communal peut être interjeté auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois à partir de la présente publication par requête signée d'un avocat à la Cour.

Rosport, le 14 mars 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

